

N° 5644¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord instituant le Laboratoire Européen
de Biologie Moléculaire, fait à Genève, le 10 mai 1973**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT
(20.3.2007)

Par dépêche du 28 novembre 2006, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi portant approbation de l'Accord instituant le Laboratoire Européen de Biologie Moléculaire, fait à Genève, le 10 mai 1973. Ce projet a été élaboré par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration. Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs ainsi que le texte de l'accord à approuver.

Le Laboratoire Européen de Biologie Moléculaire (EMBL) a été créé en 1974 et comporte 5 sites: le laboratoire principal de Heidelberg et des antennes à Hambourg, Grenoble, Hinxton et Monterotondo. L'EMBL compte parmi les institutions de recherche de pointe au monde. Fleuron de la biologie moléculaire européenne, l'EMBL est classé premier institut de recherche non américain en termes de performance de la recherche en fonction des indicateurs scientifiques publiés par l'Institute for Scientific Information pour la période de 1992 à 2002. A l'EMBL travaillent actuellement plus de 1.400 personnes issues de 60 nations.

Les priorités de l'EMBL sont le développement de la recherche fondamentale en biologie moléculaire, la prestation de services aux chercheurs des pays membres, l'offre d'un enseignement de pointe à son personnel, aux étudiants et aux visiteurs, le développement de nouveaux outils pour la recherche en biologie moléculaire et le transfert de technologies.

L'EMBL compte aujourd'hui les dix-neuf pays membres suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse.

L'adhésion du Luxembourg à l'EMBL constitue une priorité pour la communauté scientifique du domaine des sciences du vivant du Luxembourg. Le Conseil d'Etat constate qu'il existe de nombreuses interfaces entre les activités de recherche en biologie moléculaire prestées par les institutions de recherche luxembourgeoises(CRP-Santé/Centre Hospitalier de Luxembourg, Université du Luxembourg, CRP-Gabriel Lippmann et LNS) et les priorités scientifiques de l'EMBL.

Il est rappelé que le droit d'adhésion à l'EMBL est réservé aux seuls membres effectifs de la Conférence Européenne de Biologie Moléculaire (EMBC). La procédure de ratification de l'adhésion à l'EMBC est une précondition à l'adhésion du Luxembourg à l'EMBL.

L'impact financier se traduit par le paiement d'une contribution unique ainsi que d'une contribution annuelle du Luxembourg tablant sur une clé tenant compte de la force économique des Etats membres considérés sur base des statistiques officielles de l'OCDE. Cette clé s'établit à 0,21%, la contribution totale est estimée à 151.500.- euros pour 2007 et à 159.500.- euros pour 2008. A titre de comparaison, la contribution totale de la Belgique s'élevait à 1.725.990.- euros en 2005.

Le texte du projet de loi, qui ne comporte qu'un article unique approuvant l'Accord, n'appelle pas d'observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 mars 2007.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

